

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
PROTENDO 300 EC*

de la société GLOBACHEM NV

enregistrées sous les n°2018-1340 et 2020-1399

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 septembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROTENDO 300 EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	342-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

09 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103202 Blé*Trt Part.Aer.* Fusarioses	650 mL/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	1/an	35
00108034 Blé*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose	650 mL/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	1/an	35
15103220 Blé*Trt Part.Aer.* rhynchosporiose	650 mL/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	1/an	35
15103214 Blé*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	650 mL/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	1/an	35

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103221 Blé*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15203201 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.* Maladies fongiques des siliques	600 mL/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15203203 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Phoma	600 mL/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé en raison d'un manque de données d'efficacité.		
15203202 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	600 mL/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103226 Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103229 Orge*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103205 Orge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103232 Seigle*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	650 mL/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		